# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

# Arrêté du 1 2 Jul. 2018

modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en tout ou partie en région Auvergne – Rhône-Alpes

NOR: TREL1815491A

# Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I;

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-5 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Marais de Lavours (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Hauts plateaux du Vercors (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Delta de la Dranse (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Les Ramières du Val de Drôme (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Iles du haut Rhône (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Bargy (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Basse Ardèche (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Etournel et défilé de l'Ecluse (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Ecozone du Forez (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Avant-pays savoyard (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Partie orientale du massif des Bauges (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Perron des Encombres (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Haut Giffre (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Les Frettes – massif des Glières (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 06 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 Printegarde (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Ile de la Platière (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Rebord méridional du massif des Bauges (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 06 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Loire (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 La Dombes (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Val de Saône (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif de Saou et crêtes de La Tour (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Baronnies – gorges de l'Eygues (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Lac Léman (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Roc d'enfer (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Mont Vuache (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Les Aravis (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Plaine du Forez (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 modifié portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Loire aval (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 Plateau de Loëx (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 Monts et Plomb du Cantal (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 03 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 Val d'Allier Bourbonnais (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 03 novembre 2005 modifié portant désignation du site Natura 2000 Haut Val d'Allier (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Sioule (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Planèze de Saint Flour (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Sologne bourbonnaise (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Loire (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Truyère (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Pays des Couzes (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Val d'Allier Saint Yorre - Joze (zone de protection spéciale) ;

#### Arrête :

#### Article 1er

Le présent arrêté modifie les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés susvisés portant désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en tout en partie en région Auvergne – Rhône - Alpes.

#### Article 2

Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté abrogent et remplacent respectivement les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

Les listes des espèces d'oiseaux visées à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des départements concernés, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône - Alpes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le muséum national d'histoire naturelle à l'adresse internet suivante : https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 2 1111 2018

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, Pour le ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité

T VATIN

A153	Bécassine des marais	Gallinago gallinago
A155	Bécasse des bois	Scolopax rusticola
A160	Courlis cendré	Numenius arquata
A162	Chevalier gambette	Tringa totanus
A165	Chevalier culblanc	Tringa ochropus
A168	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos
A179	Mouette rieuse	Larus ridibundus
A183	Goéland brun	Larus fuscus
A391	Grand Cormoran (continental)	Phalacrocorax carbo sinensis
A604	Goéland leucophée	Larus michahellis

### Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 8312005 – Planèze de Saint Flour (zone de protection spéciale)

### Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

# 1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A021	Butor étoilé	Botaurus stellaris
A023	Héron bihoreau, Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax
A026	Aigrette garzette	Egretta garzetta
A027	Grande Aigrette	Egretta alba
A029	Héron pourpré	Ardea purpurea
A030	Cigogne noire	Ciconia nigra
A031	Cigogne blanche	Ciconia ciconia
A072	Bondrée apivore	Pernis apivorus
A073	Milan noir	Milvus migrans
A074	Milan royal	Milvus milvus
A078	Vautour fauve	Gyps fulvus
A080	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus
A081	Busard des roseaux	Circus aeruginosus
A082	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus
A084	Busard cendré	Circus pygargus
A091	Aigle royal	Aquila chrysaetos
A092	Aigle botté	Hieraaetus pennatus
A094	Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus
A097	Faucon kobez	Falco vespertinus
A098	Faucon émerillon	Falco columbarius
A103	Faucon pèlerin	Falco peregrinus
A119	Marouette ponctuée	Porzana porzana
A122	Râle des genêts	Crex crex

A127	Grue cendrée	Grus grus
A128	Outarde canepetière	Tetrax tetrax
A131	Échasse blanche	Himantopus himantopus
A132	Avocette élégante	Recurvirostra avosetta
A133	Œdicnème criard	Burhinus oedicnemus
A140	Pluvier doré	Pluvialis apricaria
A151	Chevalier combattant, Combattant varié	Philomachus pugnax
A154	Bécassine double	Gallinago media
A157	Barge rousse	Limosa lapponica
A166	Chevalier sylvain	Tringa glareola
A176	Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus
A177	Mouette pygmée	Larus minutus
A193	Sterne pierregarin	Sterna hirundo
A194	Sterne arctique	Sterna paradisaea
A196	Guifette moustac	Chlidonias hybridus
A197	Guifette noire	Chlidonias niger
A215	Grand-duc d'Europe	Bubo bubo
A222	Hibou des marais	Asio flammeus
A224	Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus
A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
A231	Rollier d'Europe	Coracias garrulus
A236	Pic noir	Dryocopus martius
A238	Pic mar	Dendrocopos medius
A246	Alouette lulu	Lullula arborea
A255	Pipit rousseline	Anthus campestris
A272	Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica
A294	Phragmite aquatique	Acrocephalus paludicola
A338	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
A379	Bruant ortolan	Emberiza hortulana

# 2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A004	Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis
800A	Grèbe à cou noir	Podiceps nigricollis
A017	Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo
A028	Héron cendré	Ardea cinerea
A043	Oie cendrée	Anser anser
A048	Tadorne de Belon	Tadorna tadorna
A050	Canard siffleur	Anas penelope
A051	Canard chipeau	Anas strepera
A052	Sarcelle d'hiver	Anas crecca
A053	Canard colvert	Anas platyrhynchos
A054	Canard pilet	Anas acuta

A055	Sarcelle d'été	Anas querquedula
A056	Canard souchet	Anas clypeata
A059	Fuligule milouin	Aythya ferina
A061	Fuligule morillon	Aythya fuligula
A118	Râle d'eau	Rallus aquaticus
A123	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	Gallinula chloropus
A125	Foulque macroule	Fulica atra
A130	Huîtrier pie	Haematopus ostralegus
A136	Petit Gravelot	Charadrius dubius
A137	Grand Gravelot	Charadrius hiaticula
A141	Pluvier argenté	Pluvialis squatarola
A142	Vanneau huppé	Vanellus vanellus
A143	Bécasseau maubèche	Calidris canutus
A145	Bécasseau minute	Calidris minuta
A146	Bécasseau de Temminck	Calidris temminckii
A147	Bécasseau cocorli	Calidris ferruginea
A149	Bécasseau variable	Calidris alpina
A152	Bécassine sourde	Lymnocryptes minimus
A153	Bécassine des marais	Gallinago gallinago
A155	Bécasse des bois	Scolopax rusticola
A156	Barge à queue noire	Limosa limosa
A158	Courlis corlieu	Numenius phaeopus
A160	Courlis cendré	Numenius arquata
A161	Chevalier arlequin	Tringa erythropus
A162	Chevalier gambette	Tringa totanus
A164	Chevalier aboyeur	Tringa nebularia
A165	Chevalier culblanc	Tringa ochropus
A168	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos
A169	Tournepierre à collier	Arenaria interpres
A179	Mouette rieuse	Larus ridibundus
A182	Goéland cendré	Larus canus
A183	Goéland brun	Larus fuscus
A391	Grand Cormoran (continental)	Phalacrocorax carbo sinensis
A604	Goéland leucophée	Larus michahellis